PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 octobre à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 382-10-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant les points 4.14 et 4.15 afin que ces derniers se lisent comme suit:

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à monsieur Yves St-Denis, député d'Argenteuil, afin de procéder à l'aménagement d'une voie piétonnière sécurisée en bordure de la montée de l'Église;

Autorisation de procéder à la création d'un poste saisonnier d'opérateur de machinerie lourde (chargeurs sur roues).

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 383-10-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 02 septembre 2014;
- Procès-verbal de correction du 08 septembre 2014;
- Assemblée ordinaire du 09 septembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent treize mille deux cent soixante-huit dollars et cinquante-neuf cents (513 268.59 $) en référence aux chèques numéros 10994 à 11098 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 384-10-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent neuf mille trois cent trente-six dollars et seize cents (409 336.16 $), en référence aux chèques numéros 11105 à 11281 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 385-10-14
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2014 au 30 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2014 au 30 septembre 2014.

RÉSOLUTION 386-10-14
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS - À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 558, 594, 590, 593, 598, 628, 632, 633, 634, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 octobre 2014, au montant de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 $);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc.	98,98000	167 000 $	1,40%	2015	2,56825 %
		171 000 $	1,60%	2016	
		176 000 $	1,80%	2017	
		181 000 $	2,20%	2018	
		1 884 000 $	2,40%	2019	
Valeurs Immobilières Banque Laurentienne Inc.	98,51500	167 000 $	1,40%	2015	2,63728 %
		171 000 $	1,60%	2016	
		176 000 $	1,85%	2017	
		181 000 $	2,10%	2018	
		1 884 000 $	2,35%	2019	
Financière Banque Nationale Inc.	98,30600	167 000 $	1,40%	2015	2,64454 %
		171 000 $	1,60%	2016	
		176 000 $	1,80%	2017	
		181 000 $	2,10%	2018	
		1 884 000 $	2,30%	2019	
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,58240	167 000 $	1,40%	2015	2,66037 %
		171 000 $	1,60%	2016	
		176 000 $	1,80%	2017	
		181 000 $	2,10%	2018	
		1 884 000 $	2,40%	2019	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,20300	167 000 $	1,50%	2015	2,71994 %
		171 000 $	1,60%	2016	
		176 000 $	1,85%	2017	
		181 000 $	2,15%	2018	
		1 884 000 $	2,35%	2019	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de *Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 $) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à *Mackie Research capital Corporation Scotia Capitaux Inc*.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 387-10-14
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 $):

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
558	129 346 $
594	255 800 $
593	145 800 $
590	418 800 $
632	22 955 $
632	19 099 $
633	39 234 $
633	68 766 $
634	46 168 $
634	104 614 $
628	1 228 418 $
598	100 000 $

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 $);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 octobre 2014;
QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence, le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésoreir-adjoint. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 388-10-14
MODIFICATION DU TERME DES NOUVELLES OBLIGATIONS À ÉMETTRE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dollars (2 579 000 $) effectué en vertu des règlements numéros 558, 594, 593, 590, 632, 633, 634, 628 et 598, la Ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 594, 590, 632, 633, 634, 628 et 598, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 389-10-14
PROLONGEMENT DU TERME ORIGINAL D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait le 08 octobre 2014, un montant de neuf cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (955 200 $) à renouveler, sur un emprunt original d'un million quatre cent trente-trois mille dollars (1 433 000 $), pour des périodes de cinq (5) ans et dix (10) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 558, 594, 593 et 590;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cinq mille quatre cent cinquante-quatre dollars (5 454 $) a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de neuf cent quarante-neuf mille sept cent quarante-six dollars (949 746 $);

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban emprunte neuf cent quarante-neuf mille sept cent quarante-six dollars (949 746 $) par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 20 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 558, 594, 593 et 590.

RÉSOLUTION 390-10-14
AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs au remboursement de la dette du règlement numéro 596 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) pour des travaux d'installation de groupes électrogènes, de télémétrie et de réfection des bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard ainsi que l'annulation du règlement numéro 586;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quatorze mille neuf cent quarante-six dollars et quarante cents (14 946.40 $) provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs.

RÉSOLUTION 391-10-14
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577 AUX REVENUS DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 décrétant un emprunt de 2 650 000 $ et une dépense de 2 650 000 $ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues aux revenus de l'exercice;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot et appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AFFECTER aux revenus de l'exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 392-10-14
ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET DEMANDE D'APPROBATION PAR LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les Archives* (L.R.Q., c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la même Loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi, à soumettre à l'approbation du ministère, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'ADOPTER le calendrier de conservation préparé par les techniciennes en documentation de la Ville de Saint-Colomban ;

D'AUTORISER le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis afin d'obtenir l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RÉSOLUTION 393-10-14
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 2008 AU 1er NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro 101126 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et huit cents (5 399.08 $) représentant 61.70 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

LIBÉRATION DES FONDS

> *« Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués».*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent soixante-deux mille sept cent quarante-quatre dollars et neuf cents (162 744.09 $) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2008 au 1er novembre 2009;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 394-10-14
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2014 au 1er novembre 2019 pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par appel d'offres pour le terme du 1er novembre 2014 au 1er novembre 2015 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, ***René Laporte & Associés inc.***, à l'effet d'accepter la soumission de *BFL Canada* puisqu'elle s'avère avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1er novembre 2014 au 1er novembre 2015 à *BFL Canada*;

DE VERSER, pour le terme 2014-2015, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit trente-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars et cinquante et un cents (39 864.51 $) incluant les taxes à *BFL Canada*;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 395-10-14
AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE TRICENTRIS CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, dispose d'un programme d'aide financière pour encourager les municipalités membres à atteindre les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration de la performance accorde un budget de vingt-cinq cents (0,25 $) par citoyen pour l'amélioration des performances de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire obtenir une subvention dans le cadre dudit programme afin de sensibiliser la population à la récupération des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris, centre de tri.

RÉSOLUTION 396-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA VENTE, PAR SOUMISSION PUBLIQUE, OU DE GRÉ À GRÉ, DE DIVERS ACTIFS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la rénovation de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à la vente d'actifs non nécessaires à la suite des rénovations ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les dispositions de la *Loi sur les citées et villes* concernant la vente de ses actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la vente d'actifs de la Ville de Saint-Colomban par soumission publique ou de gré à gré.

RÉSOLUTION 397-10-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association du lac L'Heureux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association du lac L'Heureux ;

La présente résolution est conditionnelle à la réception d'un plan d'action.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 06 OCTOBRE 2014 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 645 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 645 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériau, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 398-10-14
ABROGATION DU RÈGLEMENT 645 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 343-09-14

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas donner suite au règlement 645 et que ce dernier n'est pas en vigueur, puisqu'en date des présentes, il n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution d'adoption du règlement 645;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'ABROGER la résolution 343-09-14 adoptant le règlement 645 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériau, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 $) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 645-2014 décrétant des travaux pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériau, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 399-10-14
MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DE GRIEFS 2014-03, 2014-04, 2014-04*, 2014-05

CONSIDÉRANT que le syndicat représentant les cols bleus de la Ville de Saint-Colomban a déposé quatre (4) griefs portant les numéros : 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05;

CONSIDÉRANT que ces griefs iront en arbitrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

DE MANDATER maître Jennifer Brodeur du Carrefour du capital humain afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre des griefs portant les numéros 2014-03, 2014-04, 2014-04* et 2014-05;

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 400-10-14
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

> « **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
>
> **CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 042-02-14, la Ville a procédé à l'embauche de madame Marie-Andrée Gagnon, à titre de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens, et ce, à compter du 17 février 2014, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;
>
> **CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Marie-Andrée Gagnon a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Marie-Andrée Gagnon et de confirmer le statut d'employée cadre régulier.»

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande d'amender la résolution afin que cette dernière se lise comme suit :

« **ATTENDU** l'absence d'équité en lien avec les tâches et les responsabilités effectuées en comparaison avec les autres cadres;

ATTENDU que ceci risque de nuire aux négociations futures avec les cadres;

ATTENDU que les tâches attitrées ne correspondent pas au poste établi;

ATTENDU l'incapacité à trouver un compromis de la part du maire, c'est-à-dire la prolongation de la période de probation;

ATTENDU que les discussions qui ont mené à l'embauche ne reflètent pas la réalité liée à l'occupation du temps de la ressource humaine;

ATTENDU la stratégie personnelle du maire d'avoir repoussé la résolution mettant fin à la probation de la ressource humaine, excédant ainsi le délai de 6 mois entendu;

ATTENDU qu'il est toutefois nécessaire de palier à des besoins en communication, tels d'assurer les liens entre conseillers municipaux et citoyens, la rédaction de communiqué de presse, de favoriser la communication entre les différents services municipaux et d'assurer une présence adéquate sur les réseaux sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, en amendement, d'abolir le poste de conseillère stratégique en communication et en relation avec les citoyens et créer le poste d'agent des communications répondant de l'administration générale avec une diminution salariale de 30% ».

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR
Monsieur le maire :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon : POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot : CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers : CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer : POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay : POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande : CONTRE
Monsieur le maire Jean Dumais : POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 401-10-14
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- RELATIVEMENT À LA CONCLUSION DE DIVERSES ENTENTES AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur pour entreprendre les démarches afin de conclure diverses ententes avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 402-10-14
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR 700-17-010644-143 (*LA BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC.* CONTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MONSIEUR DOMINIC LIRETTE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'évaluateur agrée dans le cadre du dossier de Cour portant le numéro 700-17-010644-143 et mettant en cause *La Boutique de Golf Gilles Gareau Inc.* contre la Ville de Saint-Colomban et monsieur Dominic Lirette.

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée	30 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'évaluateur agrée dans le cadre du dossier de Cour à la compagnie *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée*, au coût de trente mille dollars (30 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 octobre 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

D'AFFECTER la somme de trente et un mille cent dix dollars (31 110 $) du surplus accumulé non-affecté aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 403-10-14
OCTROI DE CONTRAT - AFFICHES MAGNÉTIQUES DE L'HORAIRE DES COLLECTES DES REBUTS 2015

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'affiches magnétiques relatives aux horaires des collectes des rebuts 2015;

CONSIDÉRANT que la conseillère stratégique aux communications et relation avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Robert Devost Graphiste Inc.;
Imprimerie Domcocayer;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Robert Devost Graphiste Inc.	3 425.00 $
Imprimerie Domcocayer	6 086.70 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère stratégique aux communications et relation avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'affiches magnétiques de l'horaire des collectes des rebuts 2015 auprès de la compagnie *Robert Devost Graphiste Inc*., au coût de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 8 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-446.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 25 septembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 404-10-14
REPRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION 356-09-14 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 09 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 356-09-14 relative à l'autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E;

CONSIDÉRENAT que le maire a apposé son droit de véto à ladite résolution le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée à la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution :

> **« 356-09-14 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF», PHASE 3E**
>
> **CONSIDÉRANT que** par la résolution 473-11-12, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente relativement au développement domiciliaire « La Vallée du Golf», phase 3E et que celui-ci rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un addenda, et ce, afin d'ajouter deux (2) sections de cinquante (50) mètres linéaire de part et d'autre de la rue Marc-André;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2013-GAS-06 relatif au développement domiciliaire «La Vallée du Golf», phase 3E ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si l'addenda au protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.
Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature. »

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le Conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stéphanie Trembaly :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE, la résolution est réputée désapprouvée, puisque la majorité absolue des membres du Conseil municipal ont voté contre ladite résolution lors de sa représentation.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2014-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 642-2014 CONTRÔLANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 642-2014-01 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 contrôlant le développement urbain.

RÉSOLUTION 405-10-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE CHAMBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 août 2014 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 19 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 19 septembre au 27 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2014-33 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la location de chambres.

RÉSOLUTION 406-10-14
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PHASE 7 ET 8 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, daté du 29 août 2014, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban », phase 7 et 8, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de cent quarante-sept mille sept cent trois dollars et soixante-dix-huit cents (147 703.78 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de soixante-treize mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (73 851.89 $) ;

CONSIDÉRANT qu'une retenue de de trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (32 788.57 $) avait été faite afin de pallier les déficiences et que les déficiences ont été corrigées et que par conséquent il y a lieu de procéder à la libération;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent six mille six cent quarante dollars et quarante-six cents (106 640.46 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 407-10-14
OCTROI DE MANDAT - CONTRE EXPERTISE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé la signature des protocoles d'ententes PE-2013-FAUC-01 et PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT que suite à la signature des protocoles d'ententes les travaux relatifs aux infrastructures ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise préparé par monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU ingénierie urbaine, en date du 03 septembre 2014, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du domaine des Faucons, phase 1, protocole d'entente PE-2013-FAUC-01 et phase 2, protocole d'entente PE-2013-FAUC-02;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière détenue dans le cadre de ces protocoles d'ententes, mais que la Ville a des raisons de croire que les infrastructures ne sont pas conformes aux normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de mandater un professionnel pour obtenir toute contre-expertise requise afin de confirmer ou d'infirmer la conformité des infrastructures des projets domiciliaires ci-avant mentionnés,

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à octroyer un contrat relativement au sujet ci-avant mentionné, pour une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 408-10-14
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE BONNIEBROOK, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine*, en date du 10 septembre 2014, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire domaine Bonniebrook, phase 7, protocole d'entente PE-2012-GOL-08 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent vingt-huit mille huit cent vingt-trois dollars et vingt-cinq cents (228 823.25 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 juillet 2013 par la résolution 312-07-13 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage ainsi qu'à la municipalisation des infrastructures et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trente-deux mille sept cent trente-trois dollars et trente-huit cents (32 733.38 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent 5% du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de vingt et un mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-deux cents (21 292.22$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 409-10-14
OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES POUR LES AQUEDUCS LAROCHELLE, PHELAN ET BÉDARD

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de services professionnels pour la vérification des débitmètres des aqueducs Larochelle, Phelan et Bédard;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution pour les aqueducs;

CONSIDÉRANT que la vérification des débitmètres est obligatoire en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r 35.2);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les compteurs Lecomte ltée;
- ✓ Aquatech société de gestion de l'eau Inc.;
- ✓ Endress et Hauser Canada ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Aquatech société de gestion de l'eau Inc.	4 560.00 $
Endress et Hauser Canada ltée	5 640.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la vérification des débitmètres pour les aqueducs Larochelle, Phelan et Bédard à la compagnie *Aquatech société de gestion de l'eau Inc.*, au coût de quatre mille cinq cent soixante dollars (4 560.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-411;

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quatre mille sept cent vingt-neuf dollars et vingt-un cents (4 729.21 $), provenant du surplus non-affecté à la réserve financière entretien des aqueducs.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 410-10-14
AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS- TRAVAUX AUX POSTES LAROCHELLE ET PHELAN

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'automatisation des pompes de distribution à l'aqueduc Phelan ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués :

- ✓ Remplacement d'un débitmètre;
- ✓ Pièces de rechanges pour les pompes doseuses de chlore;
- ✓ Modification du point d'injection de chlore (Phelan);
- ✓ Installation d'un système d'automatisation pour l'alternance des pompes de distribution (alternance aux 24 heures);
- ✓ Travaux d'électricité.

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût des travaux est estimé à dix mille dollars (10 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 411-10-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2014-01 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2014 par monsieur Xavier-Antoine Lalande ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 626-2014-01 restreignant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 626.

RÉSOLUTION 412-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE 2014-2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre 2014-2015.

RÉSOLUTION 413-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE BACS NOIRS, BRUNS ET BLEUS POUR LES ANNÉES 2015, 2016, 2017 (TP-SP-2014-139)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat et à la livraison de bacs noirs et bruns et bleus pour les années 2015, 2016, 2017 (TP-SP-2014-139).

RÉSOLUTION 414-10-14
REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE DE RUES (TP-SI-2014-129)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des travaux de pavage et de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2014 est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jéromien Inc.	90 039.25 $
Asphalte Desjardins Inc.	135 181.91 $

CONSIDÉRANT que les estimés budgétaires de la Ville ont fait en sorte que le processus d'appel d'offres suivi a été celui sur invitations;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions, incluant les taxes, est supérieur à cent mille dollars (100 000 $);

CONSIDÉRANT que pour octroyer un contrat d'une valeur de cent mille (100 000 $) et plus, il y a lieu d'entreprendre un processus d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues.

RÉSOLUTION 415-10-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE FACE AU 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS (TP-DPC-2014-122)

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre des travaux de drainage, de la chaussée face au 673, côte Saint-Nicholas (TP-DPC-2014-122);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont requis à la suite des pluies diluviennes du mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
8842027 Canada Inc.;
Pavage Jéromien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	17 963.50 $
8842027 Canada Inc.	19 000.00 $
Pavage Jéromien Inc.	30 000.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de drainage de la chaussée face au 673, côte Saint-Nicholas (TP-DPC-2014-122) auprès de la compagnie *Les entreprises Claude Rodrigue Inc*., au coût de dix-sept mille neuf cent soixante-trois dollars et cinquante cents (17 963.50 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 416-10-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE D'HIVER 2014-2015 (TP-SP-2014-111)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable d'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Lafarge Canada Inc.	126 720 $
Uniroc Inc.	148 940 $
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	170 940 $
Sable LG	209 990 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de sable d'hiver à l'entreprise *Lafarge Canada Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 10 octobre 2014, au montant de cent vingt-six mille sept cent vingt dollars (126 720 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 417-10-14
OCTROI DU CONTRAT - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT (TP-SI-2014-135)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la surveillance des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que le directeur général a invité les entreprises suivantes à soumissionner :

- ✓ Patrick Carrière;
- ✓ GestNor Management;
- ✓ 9187-7563 Qc Inc.

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal le *Mirabel* édition du 03 octobre 2014 invitant toutes personnes ou entreprises intéressées à se procurer le devis;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9187-7563 Québec Inc *.	24 995 $
GestNor Management	27 136.33 $
Patrick Carrière	32 000 $

Soumission non-conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre la proposition :

D'OCTROYER le contrat pour la surveillance des opérations de déneigement à l'entreprise *GestNor Management*, et ce, conformément à sa soumission, ouverte le 14 octobre 2014, au montant de vingt-sept mille cent trente-six dollars et trente-trois cents (27 136.33 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 418-10-14
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET À UNE ALNALYSE DE STABILITÉ DES TALUS INSTABLES À PROXIMITÉ DU 63, RUE DE LA MONTAGNE ET DU 673, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT qu'à la suite des pluies diluviennes du mois de juin dernier, la Ville désire octroyer un mandat de services professionnels pour procéder à une étude géotechnique et à une analyse de stabilité des talus instables à proximité du 63, rue de la Montagne et du 673, côte Saint-Nicholas ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Inspecsol ;
- ✓ Groupe Qualitas Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Inspecsol	17 700.00 $
Groupe Qualitas Inc.	23 500.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude géotechnique et à l'analyse de stabilité des talus instables à proximité du 63, rue de la Montagne et du 673, côte Saint-Nicholas auprès de la compagnie *Inspecsol,* au coût de dix-sept mille sept cents (17 700 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du vendredi 26 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

D'AFFECTER la somme de dix-huit mille trois cent cinquante dollars (18 350 $) du surplus accumulé non-affecté aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 419-10-14
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE, PROGRAMMATION 2014 (TP-SP-2014-99)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat pour les travaux de pavage dans le cadre de la programmation 2014 lors de la séance qui s'est tenue le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé à *Uniroc construction Inc*.;

CONSIDÉRANT que la compagnie Uniroc construction Inc. a débuté les travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux non prévus au contrat initial sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires consistent en la création d'un fossé fermé sur la côte St-Paul;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont évalués par *Uniroc construction Inc*. à quarante-deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars (42 687 $), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que pour autoriser des travaux supplémentaires d'une valeur de plus de cinq mille dollars (5 000 $), l'autorisation du Conseil municipale est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat de pavage de la programmation 2014 à la compagnie *Uniroc Construction Inc*., au coût de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars (42 687 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur estimation de prix datée du 07 octobre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 420-10-14
NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR (TP-SP-2012-43)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé à la suite d'un appel d'offres un contrat relativement à la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur, portant le numéro TP-SP-2012-43 pour l'année 2012-2013 avec possibilité de renouvellement pour (2) deux années optionnelles à la discrétion du Conseil municipal pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la ville s'est prévalue de la première année optionnelle, pour la saison 2013-2014, par la résolution 363-08-13;

CONSIDÉRANT que le Ville ne désire pas se prévaloir de la dernière année optionnelle, pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Éric Milot ayant voté contre la proposition :

DE METTRE FIN au contrat et de ne pas se prévaloir de l'année optionnelle pour la saison 2014-2015 relativement à la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur portant le numéro d'appel d'offres TP-SP-2012-43.

RÉSOLUTION 421-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES, UNITÉ 302

CONSIDÉRANT que des réparations au camion 10 roues, unité 302, sont nécessaires afin de refaire les têtes du moteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Mécano Cam Inc.,* au montant de onze mille quatre cent cinquante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (11 459, 59 $), excluant les taxes applicables, pour la réparation des têtes du moteur du camion 10 roues, Sterling 2003, unité 302;

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 422-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LA VENTE, PAR VOIE DE SOUMISSION PUBLIQUE, DU FREIGHLINER, FL-70, 1999, UNITÉ 334 APPARTENENT À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à la vente de son Freighliner, FL-70, 1999, unité 334;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les dispositions de la *Loi sur les citées et villes* concernant la vente de ses actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la vente du Freighliner, FL-70, 1999, unité 334 appartenant à la Ville de Saint-Colomban par soumission publique.

RÉSOLUTION 423-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC PAVAGE JÉROMIEN INC. RELATIVEMENT AUX PÉNALITÉS DE DÉNEIGEMENT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 325-08-14

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu des sommes à même les montants à être versés à *Pavage Jéromien Inc*., et ce, à titre de pénalités pour non-respect des clauses du devis de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville et *Pavage Jéromien Inc*. désirent conclure une entente, à la satisfaction de toutes les parties, afin de régler le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution 325-08-14 qui autorisait le paiement d'une somme de cinq mille dollars (5 000 $);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions entre les parties, il a été convenu de régler le dossier en contrepartie du paiement de la somme de dix mille dollars (10 000 $), payable en deux versements égaux, soit un premier versement de cinq mille dollars (5 000 $) payable à la signature de ladite entente et un second versement de cinq mille dollars (5 000 $), payable le premier mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 325-08-14;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature d'une entente finale et quittance avec *Pavage Jéromien Inc*. laquelle prévoit le remboursement d'une somme de dix mille dollars (10 000 $), selon les modalités suivantes :

- ✓ Un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) lors de la signature de l'entente;

Et

- ✓ Un second versement de cinq mille dollars (5 000 $) payable le 1er mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnements au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 424-10-14
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ET À MONSIEUR YVES ST-DENIS, DÉPUTÉ D'ARGENTUEIL, AFIN DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE SÉCURISÉE EN BORDURE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT l'achalandage de la montée de l'Église, entre la rue du Village et de la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la proximité de l'école des Hautbois et de la résidence de l'Office municipale d'habitation et leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT la dangerosité de cette route pour les piétons et l'absence d'accotement afin de permettre un passage sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une voie piétonnière sécurisée en bordure de la montée de l'Église entre la rue du Village et la côte St-Paul est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous juridiction du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les demandes requises auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que ce dernier procède à l'aménagement d'un trottoir en bordure de la montée de l'Église entre la rue du Village et la côte Saint-Paul, et que le MTQ en assume les frais.

RÉSOLUTION 425-10-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (POSTE SAISONNIER)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste saisonnier d'opérateur de machinerie lourde, à temps plein, de quarante (40) heures par semaine.

RÉSOLUTION 426-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PRISES D'EAU SÈCHES AU LAC LANIEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation de prises d'eau sèches pour le combat incendie sur son territoire et plus précisément au lac Laniel;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeurs de la faune*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement;*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer et à présenter toute demande requise en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeurs de la faune et de* l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de fournir tous les documents requis.

RÉSOLUTION 427-10-14
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Des Laurentides Ford Inc.;
- ✓ Ventes Ford Élite Inc.;
- ✓ St-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.;
- ✓ Automobiles Boisvert Inc. (Boisvert Kia);
- ✓ Automobiles Boisvert-Losier Inc. (Boisvert Mitsubishi);
- ✓ Automobiles 1539 Inc. (St-Jérôme Mitsubishi);
- ✓ C.R.L. Automobiles Inc. (Kia des Laurentides);
- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Des Laurentides Ford Inc.	29 500 $
Automobiles Boisvert Inc. (Boisvert Kia)	30 418 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de sécurité incendie à l'entreprise *Des Laurentides Ford Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 octobre 2014, au montant de vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable sur une période de trois (3) ans, au fonds de roulement au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2014-16.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 428-10-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 20 RADIOS PORTATIVES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire mettre en vente un surplus d'actif;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de radios portatives pour les Services des loisirs, des travaux publics et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les Cités et Villes* permet la vente d'actifs de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat auprès de la Ville de Saint-Jérôme, l'acquisition de vingt (20) radios portatives au coût unitaire de cent dollars (100 $), totalisant deux mille dollars (2 000 $);

D'IMPUTER un montant de huit cents dollars (800 $) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-230-00-640;

D'IMPUTER un montant de six cents dollars (600 $) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-649;

D'IMPUTER un montant de six cents dollars (600 $) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-643;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 429-10-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD PAR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans un objectif d'encadrement de l'utilisation des services offerts par le Transport adapté et collectif (TAC) par les élèves et les étudiants ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord par les élèves et les étudiants de Saint-Colomban datée du 14 octobre 2014.

RÉSOLUTION 430-10-14
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PARCS ET DES ESPACES VERTS (POSTE DE REMPLACEMENT) (40 H/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier remplaçant à l'entretien des parcs et des espaces verts (poste de remplacement), de 40 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures à l'externe et a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont, au poste de journalier à l'entretien des parcs et des espaces verts (poste de remplacement) pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 431-10-14
EMBAUCHE CONCIERGE REMPLAÇANT AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS (POSTE DE 36H)

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge remplaçant de 36 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures à l'externe et a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de Gérémy Lamarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Gérémy Lamarche, au poste de concierge remplaçant, poste de 36 heures semaine, pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 432-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PARC DE PLANCHE À ROULETTES À PROXIMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PARC DU BOIS-DORMANT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au parc de planches à roulettes à proximité du Centre communautaire et du parc du Bois-Dormant.

RÉSOLUTION 433-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU JEU D'EAU AU PARC PHELAN (LOI-SI-2014-137)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'entrée électrique du jeu d'eau au parc Phelan (LOI-SI-2014-137).

RÉSOLUTION 434-10-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN TRACTEUR-SOUFFLEUR (LOI-SI-2014-130)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un tracteur-souffleur (LOI-SI-2014-130).

RÉSOLUTION 435-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs jouent à la Ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectué le paiement directement à la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de trente et un mille neuf cent quinze dollars (31 915 $), pour la saison de hockey 2014-2015 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 436-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À SPORTRIPLE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION DE LA COURSE DE SAINT-COLOMBAN DU 20 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2014 la Ville a mandaté *Sportriple* pour organiser la course de Saint-Colomban afin d'amasser des fonds pour la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Sportriple,* au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (8 491.92 $), excluant les taxes applicables, pour l'organisation de la course de Saint-Colomban du 20 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 437-10-14
AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2014

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 $) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de dix-huit mille cent quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (18 104.99 $) pour la saison de soccer 2014 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 438-10-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE POUR LE CHALET DES PATINEURS AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat et à l'installation du filage électrique pour le chalet des patineurs au parc Phelan ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ M. Potvin électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	2 250.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et à l'installation du filage électrique pour le chalet des patineurs au parc Phelan auprès de la compagnie, M. Potvin électrique Inc., au coût de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 18 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 439-10-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX BUTS DE HOCKEY ET D'ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) buts de hockey OHA ainsi que deux (2) filets OM-2400 et de deux (2) ensembles de quatre (4) ancrages semi-fixes ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

✓ Omni-Tech Sports;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	1 711.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de deux (2) buts de hockey OHA ainsi que deux (2) filets OM-2400 et de deux ensembles de quatre (4) ancrages semi-fixes auprès de la compagnie *Omni-Tech Sports*, au coût de mille sept cent onze dollars (1 711.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mardi 16 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 440-10-14
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION D'UNE CLÔTURE À LA PATINOIRE DU PARCE PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation d'une clôture à la patinoire du parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

✓ Omni-Tech Sports;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Omni-Tech Sports	2 377.76 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation d'une clôture à la patinoire du parc Phelan auprès de la compagnie *Omni-Tech Sports*, au coût de deux mille trois cent soixante-dix-sept dollars et soixante-seize cents (2 377.76 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 septembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 441-10-14
OCTROI DU CONTRAT - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 479, CÔTE SAINT-PAUL (LOI-SI-2014-126)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

✓ 9006-3074 Québec Inc.;
✓ Les entreprises Claude Rodrigue Inc.;
✓ 9202-2995 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
9006-3074 Québec Inc*.	14 339.52 $
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	23 995.00 $
9202-2995 Québec Inc.	38 000.00 $

** Soumission non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul à l'entreprise *Les entreprises Claude Rodrigue Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 septembre 2014, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995.00 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

D'AFFECTER la somme de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars (14 870 $) au surplus accumulé non-affecté, aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 442-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AFIN DE PARTAGER LES COÛTS POUR LE REMPLACEMENT DE SERVEUR ACTUEL DE LA BILBIOTHÈQUE HÉBERGÉ À LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost**,** de Sainte-Sophie et de Saint-Colomban se partagent le logiciel « REGARD » lequel est hébergé à la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications afin de remplacer le serveur de la bibliothèque par un plus performant, puisque ce dernier n'est pas assez performant pour supporter les mises à jour à être effectuées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale afin de partager les coûts pour le remplacement du serveur;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants doivent être effectués :

- ✓ La migration à « regard 9.30 »;
- ✓ Acquisition d'un serveur et l'installation.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au changement du serveur hébergé à la MRC Rivière-du-Nord, laquelle prévoit un partage des coûts en part égal par les villes de Prévost, de Sainte-Sophie et de Saint-Colomban;

D'OCTROYER les contrats ci-après détaillés, conditionnellement à la conclusion de l'entente intermunicipale ci-avant mentionnée :

La migration du serveur auprès de la compagnie *ACCEO Solutions Inc*. au coût de cinq mille six cent trente-deux dollars et cinquante cents (5 632.50 $) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2014;

L'acquisition d'un serveur et accessoires auprès de la compagnie CBM informatiques au coût de cinq mille cinq cent quarante-neuf dollars (5 549.00 $) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service daté du 08 juillet 2014;

Tous les frais relatif à l'installation auprès de la compagnie *CBM informatiques* au coût de mille quatre cents dollars (1 400 $) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de service daté du 10 juillet 2014;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, au fonds de roulement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2014-18.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 443-10-14
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2014

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 27 et 28 septembre 2014 dans le cadre des Journées de la Culture 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants :

Prix- Choix du public pour l'artiste de l'année

- ✓ Pour le 1ier prix : madame Francine Brière (200 $);
- ✓ Pour le 2e prix : madame Michèle Morel (200 $).

Prix- Concours de photographie

- ✓ Pour le 1ier prix : madame Ève Lacoursière (200 $);
- ✓ Pour le 2e prix : madame Josée Fournier (100 $);
- ✓ Pour le 3e prix : madame Josée Fournier (50 $).

Prix- Choix du public photographie

- ✓ Madame Marilyn Synett (livre sur la photo).

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition de l'œuvre d'art de madame Denise de Grand'Maison pour une somme n'excédant pas mille dollars (1 000 $) afin d'enrichir la collection de la Ville de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h51 à 20h45

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ L'immeuble situé au 441, côte Saint-Paul;

Monsieur Serge Faust

- ✓ Non-retour d'appel et de suivi de la part du Service des travaux publics;
- ✓ Ressources humaines (bonification au rendement et nombre d'employés en poste).

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Effet de l'abrogation du règlement du contrôle intérimaire;
- ✓ Balai de rue;
- ✓ Course en collaboration avec la Maison des jeunes.

Monsieur Alain Brunet

- ✓ Le non-renouvellement du contrat concernant la chargeuse sur roues et la surveillance des opérations de déneigement.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Appréciation des travaux de l'hôtel de ville;
- ✓ Circulation des véhicules lourds;
- ✓ Bac de recyclage.

Monsieur Donald Paris

- ✓ Asphaltage sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur Luc Martin

- ✓ Questions écrites remises à la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur Yvan Lambert (2e tour)

- ✓ Nombre de permis de construction;
- ✓ Demande de précisions à savoir si le plan d'urbanisme est modifié;
- ✓ Contrat de surveillance des travaux de déneigement.

Monsieur Alain Brunet (2e tour)

- ✓ Non-renouvellement du contrat relatif à la location d'un chargeur sur roues avec opérateur.

Monsieur Jean-Louis Ménard

- ✓ Inspection de la machinerie lourde et des véhicules usagés.

Monsieur Serge Faust (2e tour)

- ✓ Fin de la période de probation de la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens.

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Travaux asphaltage sur la côte Saint-Paul.

RÉSOLUTION 444-10-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière